

# **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETIGNY du jeudi 18 juillet 2019**

Convocations faites et envoyées le 11 juillet 2019

I. **COMMANDE PUBLIQUE :**

1. Travaux de réfection de voiries : Rue des Vignes – Chemin de la Calotterie : Attribution du marché.

II. **FONCTION PUBLIQUE ET AGENTS :**

1. Nouvelle convention avec le CDG pour les frais d'expertises.

III. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

1. Location du foyer communal – Cours de danse de salon.
2. Location du foyer communal – Activité "Pilates".
3. Location du foyer communal – Cours de yoga.
4. Vente d'une parcelle communale sise sur Marsangy.

IV. **Comptes-rendus de réunions et informations diverses**

---

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juillet à 20h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel TERRASSON, maire.

**Présents :** Lionel TERRASSON, Maire, Jean-Michel GODIGNON, Lionel LELEU, Michelle HAMONNIERE, adjoints, Stéphane VITCOQ, Christian GATEAU, Emeric VEGLIO, Marie-Christine OGER, Laurent YOT, Delphine FIEVET, Danièle RENOU.

**Absents représentés :** Sylvie RENAUD (pouvoir à Jean-Michel GODIGNON), Laurent LEGRON (pouvoir à Michelle HAMONNIERE).

**Absente excusée :** Sophie DUBOIS.

Laurent YOT a été nommé secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 3 juin 2019 est adopté à la majorité des membres présents.

**MARCHE PUBLIC : Travaux de voiries « Rue des Vignes – Chemin de la Calotterie » : Attribution du marché**  
**Délibération n° 21-2019**

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre **des travaux de réfection de voirie – Rue des Vignes du n°06 au n°10 et Chemin de la Calotterie du n°01 au n°13** – un marché à procédure adaptée a été lancé en application du code des marchés publics.

Un dossier de consultation des entreprises a été déposé sur le site dématérialisé E-Bourgogne le 16 mai 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 28 juin 2019 à 16h00.

Suite à cet avis d'appel public à la concurrence, 3 candidatures et offres ont été réceptionnées.

Les membres de la commission d'appel d'offre ont procédé à l'ouverture des plis et ont entamé une négociation avec les 3 entreprises. Un classement final des offres a été établi à l'aide d'une grille de notation, en tenant compte des critères suivants fixés dans le règlement de consultation :

- ✓ **Prix des prestations 50 % - 50 points / 100**
- ✓ **Valeur technique 40 % - 40 points / 100**
  - **25 points** pour le mémoire technique
  - **5 points** pour la qualité et la clarté du planning
  - **5 points** pour les suggestions et solutions proposées
  - **5 points** pour la qualité et la clarté des plans.
- ✓ **Durée d'exécution 10 % - 10 points / 100.**

Lionel TERRASSON donne lecture du procès-verbal d'analyse des offres.

Le classement final s'établit donc comme suit :

- Entreprise COLAS : 86 points / 100
- Entreprise ROUGEOT : 82 points / 100
- Entreprise IDTP : 81 points / 100

Il apparaît, au vu des résultats, que l'offre présentée par l'entreprise COLAS peut être considérée comme la mieux-disante.

Le maire sollicite les élus afin qu'ils se prononcent sur le choix de l'entreprise qui effectuera ces travaux de voiries.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre proposée par l'entreprise COLAS Nord-Est – 48 Chemin des Ruelles - 89380 APPOIGNY pour un montant total de 75 000,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Valide le classement tel que présenté dans le procès-verbal d'analyse,**
- **Décide d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection de voirie – Rue des Vignes du n°06 au n°10 et Chemin de la Calotterie du n°01 au n°13 à l'entreprise COLAS Nord-Est pour son offre d'un montant total de 75 000,00 € HT,**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.**

**FONCTION PUBLIQUE ET AGENTS : Nouvelle convention avec le CDG pour les frais d'expertise**  
**Délibération n° 22-2019**

Le Maire rappelle aux élus la délibération n°05 du 13 février 2019 relative à la signature de l'avenant à la convention pour la prise en charge des honoraires et des frais médicaux par le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG), afin de réduire le délai de traitement des dossiers.

En effet, lors de la saisine du comité médical ou de la commission de réforme, en cas de congés maladie autres que la maladie ordinaire, une expertise médicale doit être effectuée par un médecin agréé.

Le CDG nous informe que, l'avenant à la convention de l'avance de frais médicaux ayant été signé après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est caduc. Cette convention se terminant le 31 décembre 2018, il y a lieu d'en signer une nouvelle.

Le Maire expose à l'assemblée que les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 du 30 juillet 1987 sont à la charge du budget de la collectivité. Toutefois, le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention et cela évitera de voir diminuer le nombre de praticiens pratiquant ces expertises.

**Le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987,

Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016,

- **autorise le Maire à signer la convention avec le CDG - qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de 3 ans - de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.**

**DOMAINE ET PATRIMOINE : Location du foyer communal : Cours de danses de salon**

**Délibération n° 23-2019**

Le Maire avise les membres du Conseil Municipal que Monsieur Denis MOREAU, professeur de danses de Société, souhaite renouveler la location du foyer communal le même jour et aux horaires identiques, afin de proposer des cours de danses (tango, rock, valse, salsa, java ...) pour la saison 2019-2020.

Il précise que le foyer est toujours disponible le mardi soir à partir de 19h00 et propose de fixer un prix de location qui tienne compte des frais de fonctionnement et d'entretien des locaux.

Il rappelle que les élus avaient accepté de louer le foyer communal pour la saison précédente 2018-2019 moyennant un tarif forfaitaire hebdomadaire de 25 € pour 3 heures de cours par semaine.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte de renouveler la location du foyer communal tous les mardis, hors périodes de vacances scolaires, de 19h00 à 22h00 au tarif forfaitaire hebdomadaire de 25 € - étant précisé que la demande de participation forfaitaire fera l'objet d'un envoi, chaque fin de trimestre écoulé, d'un avis de sommes à payer, par l'intermédiaire de la Trésorerie de SENS.**
- **autorise le Maire à signer la convention de location correspondante.**

**DOMAINE ET PATRIMOINE : Location du foyer communal : Activité « Pilates »**

**Délibération n° 24-2019**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu par mail une demande de location du foyer communal émanant de Monsieur Alain BEAUGER, instructeur Pilates et coach sportif, afin de proposer des cours les jeudis à compter de septembre 2019 jusqu'à fin juin 2020.

Les séances du jeudi matin de 9 heures à 11 heures s'adresseraient plutôt à des seniors post-thérapie tandis que les cours du jeudi soir de 18 heures à 20 heures seraient destinés à des personnes plus avancées dans l'activité.

Le "Pilates" est une méthode de renforcement des muscles profonds (muscles du centre et muscles situés tout autour de la colonne vertébrale) qui constituent le centre d'énergie du corps. Cette méthode a pour objectif de développer le corps de façon harmonieuse, rectifier les mauvaises postures et restituer la vitalité physique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la possibilité d'inclure cette nouvelle activité au foyer communal.

Il précise que le foyer est disponible les jeudis dans les horaires proposés et propose de fixer un prix de location qui tienne compte des frais de fonctionnement et d'entretien des locaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte de louer le foyer communal tous les jeudis pour la saison 2019-2020, hors périodes de vacances scolaires, de 8h45 à 10h45 et de 18h00 à 20h00 au tarif forfaitaire hebdomadaire de 30 € - étant précisé que la demande de participation forfaitaire fera l'objet d'un envoi, chaque fin de trimestre écoulé, d'un avis de sommes à payer, par l'intermédiaire de la Trésorerie de SENS.**
- **autorise le Maire à signer la convention de location correspondante.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE : Location du foyer communal : Cours de yoga**

### **Délibération n° 25-2019**

Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il a reçu par courrier une demande de location du foyer communal provenant de l'association "Au cœur du lotus" dont le siège est situé à Saint Valérien.

Cette association souhaite mettre en place des séances de yoga tous les mercredis matins à partir de 10 heures et éventuellement pendant les vacances scolaires, à compter de septembre 2019 jusqu'à juin 2020.

Le yoga est une approche sensible pour développer l'écoute intérieure qui permettrait de se libérer des tensions inutiles et associe des étirements, des postures, de la respiration, de la relaxation et de la méditation.

Le Maire sollicite l'avis des élus sur la possibilité d'ajouter ces cours de yoga au foyer communal et dans l'affirmative, sous quelles conditions.

Il précise que le foyer est disponible le mercredi matin et propose de fixer un prix de location qui tienne compte des frais de fonctionnement et d'entretien des locaux.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte de louer le foyer communal tous les mercredis matins, hors périodes de vacances scolaires, de 10h00 à 12h00 au tarif forfaitaire hebdomadaire de 20 €** - étant précisé que la demande de participation forfaitaire fera l'objet d'un envoi, chaque fin de trimestre écoulé, d'un avis de sommes à payer, par l'intermédiaire de la Trésorerie de SENS.
- **autorise le Maire à signer la convention de location correspondante.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente d'une parcelle communal sise à Marsangy**

### **Délibération n° 26-2019**

Le Maire fait part aux élus d'un courrier adressé par Monsieur Cyril DUBOS, résidant 42 Chemin des Pêcheurs à Marsangy, qui souhaite acheter une parcelle appartenant à la commune référencée section AB numéro 109, d'une superficie de 63 ares et 53 centiares.

Cette parcelle consiste en un terrain boisé situé en limite de son habitation principale séparé par cours d'eau, qui le protège ainsi des nuisances causées par la proximité de la voie ferrée et de circulation des automobilistes de la RD72.

Selon cette personne, cette parcelle est classée en zone rouge (potentiellement inondable) selon le PPRI de la commune de Marsangy d'avril 2000.

Le Maire précise que cette parcelle résulte d'un don de Monsieur François GREMY représentant la SCI Le Grand If au profit de la commune selon un acte notarié rédigé le 15 septembre 2008.

Une délibération avait été prise en date du 23 mars 2007, précisant que les élus acceptaient le don de cette parcelle.

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette vente de parcelle.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix contre et 3 abstentions,**

- **Souhaite conserver cette parcelle dans le domaine communal en mémoire du don réalisé par Monsieur Marcel GREMY, Maire de la commune de 1925 à 1944,**
- **Décide de ne pas céder la parcelle AB 109 située sur la commune de Marsangy à Monsieur Cyril DUBOS,**

**Charge le Maire d'informer le demandeur de la présente décision.**

**DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente de l'ancienne tonne à eau et de la remorque**  
**Délibération n° 27-2019**

Le Maire informe les élus qu'un administré a demandé oralement à un agent communal si notre ancienne tonne à eau était à vendre sachant que la commune avait investi dans du nouveau matériel.

Ce particulier serait potentiellement acquéreur en fonction du prix de vente que les élus pourraient fixer.

Le Maire précise que cette tonne à eau vient d'un don d'un particulier en 2015 et que les agents des services techniques avaient ensuite fixé ce matériel sur un ancien châssis de remorque.

Le Maire demande aux élus leur avis sur l'éventuelle cession de cette tonne à eau fixée sur la remorque et dans l'affirmative, d'en fixer un prix de cession.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention,**

- **Donne son accord sur la cession de cette remorque équipée de la tonne à eau,**
- **Précise que ces matériels ne sont pas aux normes et que la Commune se dégage de toute responsabilité quant à la conformité de ces équipements,**
- **Décide de fixer un prix de vente minimum de 100 € qui sera versé sous forme de don au budget de la Caisse des Ecoles,**
- **Charge le Maire d'informer le demandeur de la présente décision.**

Affiché le 23 juillet 2019

Le Maire,  
Lionel TERRASSON.